



**Présents** : Pierre BELLEHIGUE (Président) – Jean Jacques BONIFACE – Barthélémy OYHENART

**Excusés** : Yonn HIRIGOYEN – Elodie LEFEBVRE - Stéphane REUTIN - Serge SUBIAS

**Assiste** : Régine BERGEREAU

**Début de la séance** à 19 h 20

*Les décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de leur notification et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux, droit d'examen au tarif en vigueur du District.*

## **Etude de la situation au 28 février 2025 des clubs départementaux**

Publication de la liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 28 février 2025 (date limite des demandes de licences arbitres pour la couverture des clubs) pour la saison 2024/2025.

**Précision faite que la situation définitive des clubs est établie :**

- au 28 février pour l'examen de régularisation,
- au 15 juin de la saison en cours pour l'ensemble des autres obligations réglementaires.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

**1ère année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2025/2026

**2ème année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2025/2026.

**3ème année d'infraction** : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2025/2026.

**Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle**, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en fin de saison, après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres au 15 juin 2025.



Les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 28 février de la saison en cours.

## Liste des clubs en infraction au 28 février 2025 :

### Départemental 1 :

Tous les clubs ont un effectif suffisant.

### Départemental 2 :

Tous les clubs ont un effectif suffisant.

### Départemental 3 :

Deux clubs (2) de cette division sont à ce jour **en infraction** avec le Statut de l'Arbitrage.

#### **MOURENX BOURG A.S**

1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 60 €

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : Aucun arbitre

#### **HAUT BEARN**

1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 60 €

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre indisponible du 30 juillet 2024 au 6 août 2025.

Considérant que M. Gaëtan DOUDET a été formé au club HAUT BEARN durant la saison 2022/2023 mais qui, après son renouvellement, n'a pas demandé une année sabbatique pour raisons professionnelles auprès de sa commission.



Considérant le courriel de M. Gaëtan DOUDET, réceptionné à la suite d'une demande du pôle arbitrage, précisant qu'il travaille en Irlande depuis septembre 2024 et ce, pour une période indéterminée.

Considérant que le club de HAUT BEARN avait jusqu'au 28 février 2025 pour présenter au moins un candidat aux nombreuses formations proposées.

La Commission n'accorde pas de dérogation au club HAUT BEARN.

## **Vérification du nombre de matches au 28 février 2025**

La Commission demande aux clubs ci-dessous, une vigilance particulière du suivi de leurs arbitres :

### **Départemental 1**

**LONS FC** : un arrêt et une indisponibilité de longue durée compensés par l'inscription de deux stagiaires dont un au moins devra diriger 6 rencontres.

**PAU JAB** : trois arbitres sur cinq dont un stagiaire, ont à ce jour trop d'absences. Un courrier sera adressé au club.

### **Départemental 2**

**BAIONA FC** : absentéisme élevé du seul arbitre représentant le club. Un courrier sera adressé à l'intéressé et au club.

### **Départemental 3**

**LEDEUIX AS** : les nombreuses indisponibilités risquent de nuire aux obligations. Un courrier sera adressé au club.

### **Agenda :**

La prochaine réunion de la commission pour la **saïson 2024/2025** se tiendra en juin 2025, les horaires et lieux restant à définir.

Cette réunion se tiendra afin de publier la liste des clubs en infraction, en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives prononcées. A l'instar de cette liste seront également cités les clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026, eu-égard à leur effectif d'arbitres.



Pour rappel,

Le 15 juin correspond à la date :

- d'étude de la 2ème situation d'infraction
- de vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

La séance est levée à 20 heures .

**Le Président de la CDSA,**

**La Secrétaire de séance,**

**P. BELLEHIGUE**

**R. BERGEREAU**